



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 14 septembre 2017

Délibération PNMM\_2017\_10

### Approbation de l'appel à projets Ambassadeurs du lagon dans les villages

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu les critères fixés par le conseil de gestion par délibération PNMM-2016-07 du 17/02/2016 relative à l'approbation des critères d'attribution des subventions aux projets pédagogiques et aux campagnes d'acquisition de données,

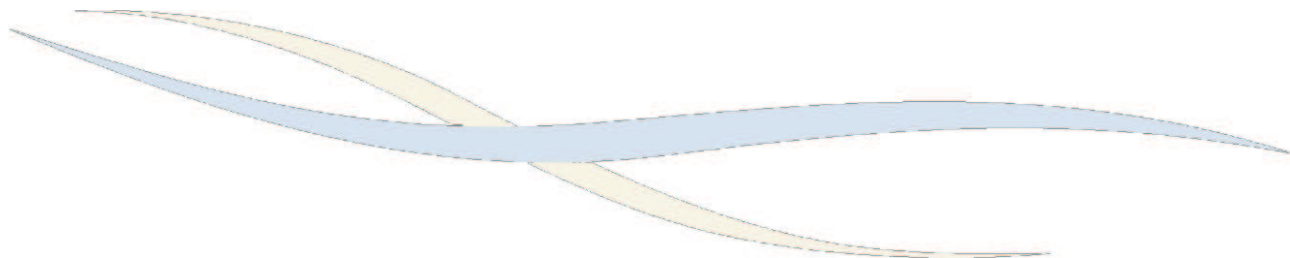
Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte approuve à l'unanimité l'appel à projets « *Du village ou du Lagon, lequel dépend de l'autre ? Les ambassadeurs du lagon dans les villages* » ci-annexé, et notamment les critères de sélection des projets en vue de l'attribution d'un concours financier du Parc.

Le vice-président du conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte

  
M. Régis MASSEUX



## APPEL A PROJETS

« Du village ou du Lagon, lequel dépend de l'autre ? »

« Les ambassadeurs du lagon dans les villages »

## PRESENTATION

### **1. L'AGENCE FRANÇAISE DE BIODIVERSITE :**

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et régie par le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité.

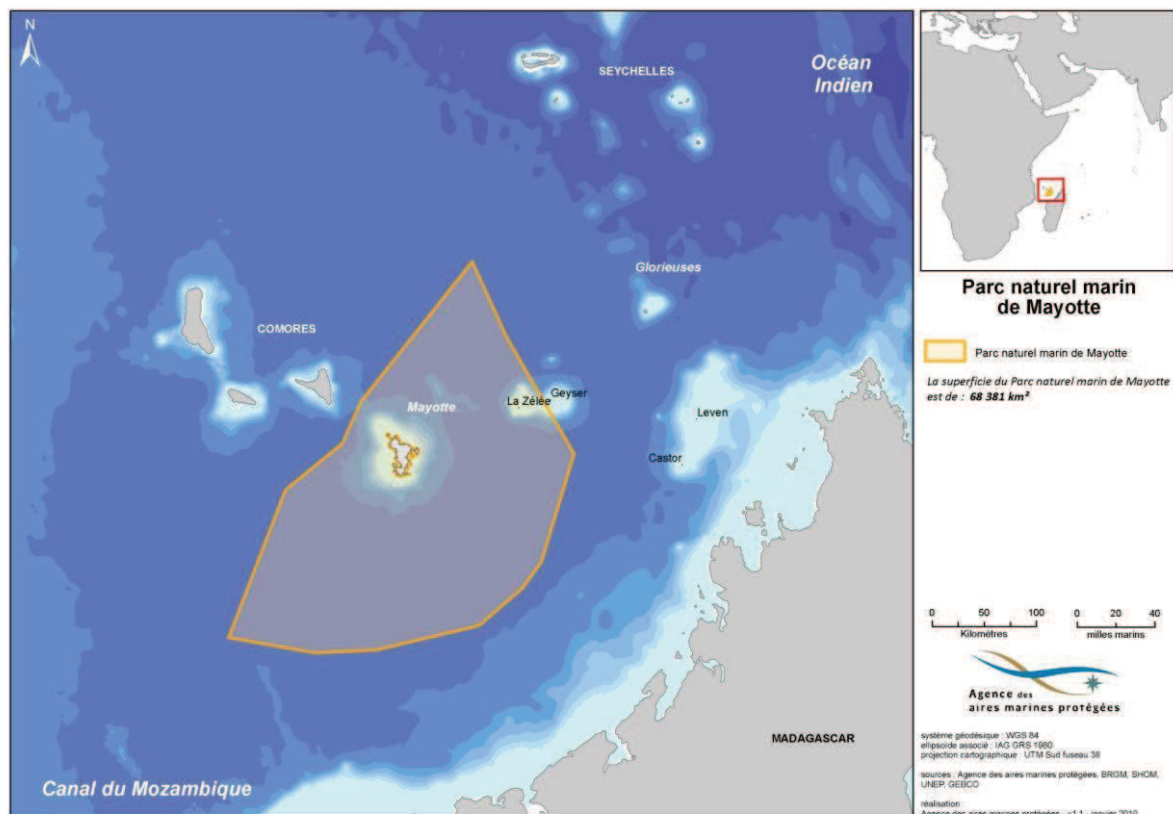
L'Agence française pour la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité a délégué par délibération n°2017-05 du 21 février 2017 la faculté, pour le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers que le Parc pourrait engager pour soutenir ou promouvoir certains types d'opérations en lien avec le plan de gestion.

### **2. LE PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE**

Premier en outre-mer, le Parc naturel marin de Mayotte a vu le jour par un décret présidentiel du 18 janvier 2010. Il couvre une superficie de 68 381 km<sup>2</sup>, soit l'ensemble de la zone économique exclusive délimitée autour de Mayotte.

Le Parc naturel marin de Mayotte constitue l'une des plus grandes aires marines protégées françaises, d'autant qu'il est contigu avec le Parc naturel marin des Glorieuses. Il a pour objectif de protéger un patrimoine naturel d'exception (mammifères marins, tortues marines, double barrière récifale, mangrove...) en soutenant le développement durable des activités liées à la mer.



**LE CONSEIL DE GESTION** du Parc naturel marin de Mayotte est composé de représentants de l'Etat, des collectivités locales et leurs groupements, des organisations professionnels, des associations d'usagers, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées. L'ensemble des acteurs de la mer est ainsi associé aux décisions de l'Etat au sein de ce « parlement de la mer ».

Ce conseil doit mettre en œuvre un plan de gestion visant trois principaux objectifs :

- la connaissance du milieu marin ;
- le développement durable des activités dépendantes de la mer ;
- la protection du patrimoine marin.

## Sept orientations de gestion servent de fil conducteur :

1. Faire de Mayotte un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins tropicaux et de la mangrove
2. Obtenir une bonne qualité de l'eau dans le lagon notamment par une gestion appropriée des mangroves et en participant à la mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs du SDAGE
3. Développer une activité de pêche professionnelle hors du lagon, écologiquement exemplaire et pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte
4. Développer les filières aquacoles respectueuses de l'environnement, en particulier celles qui bénéficient directement aux populations locales
5. Faire découvrir le milieu marin et sa biodiversité grâce à l'organisation des activités de loisirs et la professionnalisation des acteurs du tourisme
6. Pérenniser et valoriser les pratiques vivrières et les savoirs traditionnels dans le cadre d'une gestion précautionneuse du lagon
7. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, de la mangrove aux espaces océaniques, notamment par formation et la sensibilisation du plus grand nombre.

L'Agence française pour la biodiversité, établissement public dédié à la protection des écosystèmes, y compris ceux du milieu marin, fournit au Parc naturel marin de Mayotte les moyens de son fonctionnement matériel, humain et financier.

## 3. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET : «Du village ou du Lagon, lequel dépend de l'autre ? »

### 1. A qui s'adresse-t-il ?

Cet appel à projets s'adresse aux communes de Mayotte ou à leurs groupements, ainsi qu'aux associations.

Les concours financiers sont attribués exclusivement aux projets qui concourent directement à l'atteinte des objectifs du Parc, dès lors que leur mise en œuvre n'entre pas dans le champ des prérogatives légales et obligatoires de leur porteur.

### 2. Quel doit être l'objet du projet ?

Il s'agit notamment de projets portant sur :

- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'environnement marin.
- La contribution à l'évolution des pratiques vers des pratiques plus durables et respectueuses des milieux naturels marins.

✚ Les projets doivent cibler les habitants des villages mahorais de façon globale, en favorisant le public adulte. Les projets ciblant exclusivement les moins de 20 ans ne seront pas retenus dans le cadre de cet appel à projet.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> NB : le Parc publie par ailleurs un appel à projets pédagogiques destiné au jeune public (à voir sur [www.parc-marin-mayotte.fr](http://www.parc-marin-mayotte.fr))

- ✚ Les projets doivent impérativement s'inscrire dans une démarche de médiation environnementale visant à développer l'appropriation des enjeux de développement durable de la population dans son environnement littoral et marin, en lien avec deux au moins des trois thèmes suivants :
  - Patrimoine naturel
  - Usage durable
  - Pollution
  
- ✚ Parmi ces thèmes, les projets peuvent développer des priorités. Le tableau ci-dessous en propose quelques-uns à titre d'exemple (liste non exhaustive)

Patrimoine naturel	Usage durable	Pollution
- Enjeux tortues marines <ul style="list-style-type: none"> <li>- habitats marins</li> <li>- sites de ponte</li> <li>- braconnage</li> <li>- toxicité</li> </ul> - Enjeu Dugong : habitat, braconnage <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeu échouage, en lien avec le REMMAT</li> <li>- Braconnage d'oiseaux</li> <li>- Coupe des mangroves et arrière-mangroves</li> <li>- Destruction de la végétation de haut de plage</li> <li>- ...</li> </ul>	- Pêches illégales <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeux holothuries</li> <li>- Espaces protégés (ex. réserve de la passe en S)</li> <li>- Réserves tournantes de poulpes</li> <li>- Destruction du récif (retournement, dynamite, uruva...)</li> <li>- Engins de pêche (réglementation, bons gestes)</li> <li>- Prélèvement illégal du corail (msindzano)</li> <li>- ...</li> </ul>	- Lessives en rivière <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notion de bassin versant</li> <li>- Lien terre-mer</li> <li>- Défrichement, érosion</li> <li>- Pollution</li> <li>- Macro-déchets</li> <li>- Pollutions diffuses</li> <li>- ...</li> </ul>

- ✚ Le projet doit proposer des **actions concrètes de médiation environnementale sur l'année 2018** comportant .
  - Un planning prévisionnel détaillé : nombre d'interventions (tournées de terrain, réunions, journées d'information ou autres démarches d'interaction avec le public) prévues au cours de l'année
  - Une évaluation des publics touchés en effectif par catégorie : professionnels, habitants, touristes
  
- ✚ Le projet proposera un programme d'actions régulières sur le terrain, mais également un/des évènementiel(s) mettant en valeur les actions réalisées. Ces évènementiels peuvent être liés à des manifestations existantes (journée de l'eau, journée de la mer, fêtes locales)
  
- ✚ Le projet doit proposer une gouvernance adaptée de l'avancée des actions
  - constitution de groupes de suivi locaux
  - mobilisation de la collectivité,
  - mobilisation des acteurs socioprofessionnels et de la société civile.
  
- ✚ Le projet comportera des propositions de modalités de suivi et de rapportage des actions.

### **3. *Quels sont les critères de sélection des projets ?***

Les critères ont été fixés par le Conseil de gestion par délibération PNMM-2016-07 du 17/02/2016 relative à l'approbation des critères d'attribution des subventions aux projets pédagogiques et aux campagnes d'acquisition de données .

Les critères de recevabilité des projets sont les suivants :

- Les projets doivent être en relation avec une ou plusieurs des sept orientations de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.
- Le public concerné doit être impliqué dans le projet proposé et être acteur de ses découvertes.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- La sélection des projets sera opérée en fonction de l'originalité, du nombre de bénéficiaires, de l'étendue du projet et de la pertinence des activités par rapport aux objectifs de sensibilisation du Parc.
- Il est rappelé qu'un porteur de projet sollicitant un appui financier public doit, sauf exception, présenter un budget comportant un auto-financement de 20% au minimum. Dans ce contexte, les projets ne prévoyant pas un co-financement exclusif par le Parc naturel marin de Mayotte sur la part restant à couvrir seront privilégiés tandis que des financements complémentaires pourront être sollicités auprès d'autres partenaires associatifs ou institutionnels, ou encore par des recettes produites par le projet lui-même.

### **4. *Que peut apporter le Parc naturel marin de Mayotte ?***

L'équipe du Parc naturel marin de Mayotte peut proposer **des formations adaptées** à l'attention des équipes chargées de la mise en œuvre de ces actions, en fonctions des thèmes et des priorités développées par le projet.

Le Parc naturel marin de Mayotte peut apporter un **soutien matériel ou logistique** (prêt de matériel ou d'outils pédagogiques...).

Le Parc naturel marin de Mayotte peut apporter un **soutien financier** aux projets qui seront retenus dans le cadre du présent appel à projets. Cette participation peut porter sur diverses prestations, notamment celles nécessaires aux activités sur le terrain ou à la réalisation des supports de communication.

### **5. *Informations pratiques***

Les communes, leurs EPCI ou les associations peuvent répondre à l'appel à projets jusqu'au **30 octobre 2017**.

La proposition de projet doit être présentée au moyen du formulaire joint en annexe, accompagné des documents listés dans ce formulaire.

Les demandes sont adressées au Parc par voie électronique et avec demande d'accusé de réception sur l'adresse suivante : [marc-henri.duffaud@afbiodiversité.fr](mailto:marc-henri.duffaud@afbiodiversité.fr).

Les demandes doivent être transmises au Parc avant le **30 octobre 2017 à 12 h**.

Toute demande incomplète sera jugée irrecevable.

Le formulaire peut en revanche être librement complété par toute pièce complémentaire utile à la compréhension du projet.

Le porteur du projet présentera son projet devant une commission composée de membres du conseil de gestion du Parc naturel marin qui se réunira le **14 novembre 2017**.

Les résultats de l'appel à projets seront prononcés le **15 novembre 2017**.